

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AC398

présenté par  
M. Masségia

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

Tout service de médias audiovisuels à la demande a l'obligation d'indiquer clairement à l'abonné, à chaque reconduction de son abonnement au service, la procédure pour faire cesser cet abonnement.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

On constate qu'il est très aisé de souscrire un abonnement auprès des services de médias audiovisuels à la demande, mais que la procédure de désinscription n'est pas communiquée aussi clairement.

En obligeant ces entités à indiquer à l'abonné la procédure de désinscription à chaque fois que l'abonnement est reconduit automatiquement, cet amendement vise à mieux informer et donc protéger les consommateurs.